



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Unité territoriale du JURA

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**S.A.S CAR EL MA
LA PILE DESSUS
39220 LES ROUSSES**

CARRIERE DE LES ROUSSES

**LE PRÉFET,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Arrêté de sursis à statuer relatif au projet d'exploitation (renouvellement et extension) relevant du régime de l'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

N° AP-2014- 05- DREAL

Vu

- ◆ le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement et notamment son article R.512-26 ;
- ◆ la demande déposée le 22 avril 2013, complétée le 8 juillet 2013, présentée par la S.A.S CAR.EL.MA, dont le siège social est situé La Pile Dessus – 39220 LES ROUSSES, l'autorisation d'exploiter (renouvellement et extension) une carrière à ciel ouvert – Rubrique n°2510-1 et une centrale de concassage-criblage – rubrique n° 2515-1a sur la commune de LES ROUSSES ;
- ◆ l'arrêté préfectoral en date du 7 août 2013 relatif à l'organisation d'une enquête publique du 14 octobre au 19 novembre 2013, en mairie de LES ROUSSES ;
- ◆ le dossier d'enquête publique déposé par le Commissaire-enquêteur, en Préfecture le 10 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT

- ◆ que le préfet doit, en application de l'article R.512-26 du Code de l'Environnement, statuer dans un délai de 3 mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur, soit avant le 10 mars 2014 ;
- ◆ qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, conformément à l'article R.512-26 du Code de l'Environnement, fixe un nouveau délai par arrêté motivé ;
- ◆ que l'emprise de l'extension sollicitée concerne une zone N du P.O.S en vigueur, rendant nécessaire une mise en compatibilité ;
- ◆ que le POS révisé en PLU arrêté par le conseil municipal de LES ROUSSES dans sa séance du 04 avril 2013, n'est pas à ce jour approuvé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1 – Sursis à statuer

Le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'autorisation susvisée, est prorogé de 3 mois, soit jusqu'au 10 juin 2014.

ARTICLE 2 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la S.A.S CAR.EL.MA dont le siège social est situé La Pile Dessus – 39220 LES ROUSSES.

ARTICLE 3 - Information et ampliation

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de Jura, M. le Maire de la commune des ROUSSES ainsi que M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera également adressée :

- M. le Sous-Préfet de SAINT-CLAUDE ;
- M. le Maire de la commune de LES ROUSSES ;
- M. le Maire de la commune de LONGCHAUMOIS ;
- M. le Maire de la commune de MOREZ ;
- M. le Maire de la commune de PREMANON ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté à Besançon ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté – Unité Territoriale du Jura.

Fait à LONS LE SAUNIER, le **7 MARS 2014**



Pour le ~~Préfet~~ et par délégation
Le ~~Secrétaire Général~~


Antoine POUSSIER